

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 29 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine – Côtes d'Armor

NOR : JUSF2403166A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse d'Ille et Vilaine - Côtes d'Armor,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine - Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine – Côtes d'Armor ;

Vu la demande écrite de la CGT PJJ du 24 janvier 2024 de modification de la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine - Côtes d'Armor.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine - Côtes d'Armor les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaires :

Madame Nathalie VANNSON

Madame Angeline GRIMAUULT
Madame Virginie BOULANGER

Suppléants : Monsieur Cyril FRANCHESQUIN
Madame Jili BIET
Monsieur Sylvain LE HIR

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires : Madame Corinne PIOT
Madame Clarisse ADE

Suppléants : Madame Françoise CHATELU
Monsieur Philippe ANSELIN

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaire : Madame Fanny GRUEL

Suppléant : Monsieur Maxime DENOT

Article 2

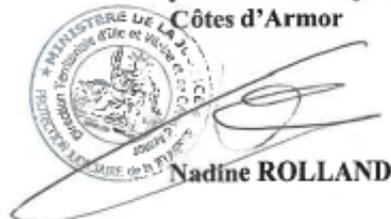
Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine - Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 janvier 2024

**La directrice territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse d'Ille et Vilaine –
Côtes d'Armor**



Nadine ROLLAND